

Février 2024

# Règlement du jeu-concours 2024

## « Le Kiosk se transforme »

En participant à ce jeu concours, J'accepte les conditions du jeu concours telles que précisées dans le règlement

### Article 1 : Objet et durée du jeu-concours

Le Kiosk de Saint-Lô Agglo organise un jeu-concours « le kiosk se transforme », permettant aux jeunes du territoire de proposer un nouveau nom de la structure et ainsi s'approprier les lieux. Le nom gagnant pourrait être utilisé par Saint-Lô Agglo pour renommer officiellement la structure. Ce jeu-concours est gratuit et implique l'acceptation du présent règlement. Il se déroulera du 15 février au 25 mai 2024.

Contact du Kiosk de Saint-Lô Agglo :  
Centre culturel la Source  
Place du champ de mars 50000 SAINT-LÔ  
02 14 16 30 10  
[kiosk@saint-lo-agglo.fr](mailto:kiosk@saint-lo-agglo.fr)

### Article 2 : Conditions et modalités de participation

Ce jeu-concours est ouvert aux jeunes de 11 à 25 ans du territoire de Saint-Lô Agglo. Sont exclus de participation au présent concours : l'ensemble du personnel de Saint-Lô Agglo ainsi que toute personne ayant participé directement à la conception et l'organisation du concours. L'organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant, sans avoir à justifier sa décision, s'il estime que le contenu apporté par le participant (ou tout élément de sa participation) peut être considéré comme :

- Dévalorisant pour l'organisateur et donc contraire à ses intérêts matériels et/ou moraux ;
- Pouvant enfreindre la législation française et communautaire et notamment, sans que cette liste ne soit limitative, s'il considère que le nom est :
  - Contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs
  - A caractère injurieux, diffamatoire, raciste, xénophobe, négationniste ou portant atteinte aux intérêts légitimes des tiers, incitant à la discrimination, à la haine d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance vraie ou supposée à une ethnie, une nation, ou une religion déterminée ;
  - A caractère pornographique ou pédophile ;
  - Incitant à commettre un délit, un crime ou un acte de terrorisme ou faisant l'apologie des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité.

Février 2024

Par conséquent, les participants garantissent l'organisateur contre toute revendication, action en responsabilité, dommages et intérêts, pertes ou dépenses (y compris contre des frais juridiques) occasionnés ou liés à la violation de quelconques des garanties ou quelconques des engagements pris en vertu du présent règlement.

Le nombre de proposition de nom n'est pas limitée.

Le nom ne devra pas comporter de nom propre, nom anglicisme et nom de marques existantes.

La participation au concours se fait par voie électronique (voir l'article 4 du présent règlement) et/ou lors d'actions menées par le Kiosk dans les collèges, lycées, FJT, de Saint-Lô Agglo.

### **Article 3 : Droits d'auteur, droits d'images et cession des droits d'utilisation**

Les participants, par l'acceptation de ce règlement, déclarent céder à Saint-Lô Agglo leurs droits d'auteur et de propriétés intellectuelles ; Saint-Lô Agglo est libre d'utiliser à sa convenance tout ou partie du nom. Ladite cession de droits se fait à titre gratuit.

Par l'adoption de ce règlement, le participant autorise Saint-Lô Agglo à modifier ultérieurement sa proposition.

Les gagnants acceptent que leur identité et leur photographie, le cas échéant, soient publiées, que leur nom soit cité sur le site internet de Saint-Lô Agglo, sur les réseaux sociaux (Facebook, X, Instagram), et autres supports de communication.

### **Article 4 : Modalités d'envoi**

Pour participer, le candidat enverra sa proposition à l'adresse mail : [kiosk@saint-lo-agglo.fr](mailto:kiosk@saint-lo-agglo.fr), avant le 25 mai 2024.

Le courriel de candidature devra également comporter les informations suivantes :

- Le nom et prénom du ou des candidats
- La date de naissance du ou des candidats
- Un numéro de téléphone du ou des candidats, ou de son responsable légal
- La ou les propositions du nouveau nom

Le candidat recevra un accusé de réception électronique de Saint-Lô Agglo.

Février 2024

**Article 5 : Dotation**

Saint-Lô Agglo prévoit de récompenser le gagnant ou le groupe de deux personnes ayant été sélectionné par le jury.

Le grand gagnant ou groupe de deux personnes se verra récompenser de :

- D'une place de concert du Normandy, chacun, d'une valeur de 30 € chacune, maximum.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation. Tous frais exposés postérieurement au jeu-concours notamment pour l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas, pour quelque raison que ce soit bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, entrainerait la perte totale de la dotation.

**Article 7 : Modalités de sélection**

Le nom gagnant sera sélectionné par un jury qui se réunira dans la semaine après la clôture du concours. Le jury est composé de 5 membres, la vice-présidente de Saint-Lô Agglo en charge de l'enfance et de la jeunesse, le directeur de la jeunesse de Saint-Lô Agglo, un représentant de la direction de la communication de Saint-Lô Agglo, un agent du Kiosk, un jeune du territoire de Saint-Lô Agglo.

Les participants seront jugés sur les 3 critères suivants (note sur 100) :

- Originalité (30 pts)
- Représentation de la Jeunesse (50 pts)
- Respect des contraintes (20 pts)

**Article 8 : Clause particulière**

Saint-Lô Agglo se réserve le droit d'annuler le jeu-concours à tout moment et sans formalité particulière.

**Article 9 : Annonce des gagnants**

Le ou les gagnants seront informés individuellement par courriel à l'adresse transmise lors de l'inscription.

Pour les jeunes de moins de 15 ans, le mail de leur responsable légal sera utilisé.

Le ou les gagnants seront diffusés sur le site et les réseaux sociaux de Saint-Lô Agglo (Facebook et Instagram).

Février 2024

**Article 10 : Acceptation du règlement**

La participation au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toute méconnaissance du présent règlement, entraîne l'exclusion immédiate et définitive du concours, sans indemnité ni compensation d'aucune sorte.

**Article 11 - Litiges**

Saint-Lô Agglo se réserve le droit de trancher souverainement toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement.

**Article 12 - Données personnelles**

Saint-Lô Agglo traite les données recueillies aux seules fins de permettre aux personnes concernées de participer au « Concours changement de nom ». Ce traitement relève du consentement. Les données seront communiquées au personnel autorisé de Saint-Lô Agglo. Les données sont conservées jusqu'à trois ans à compter de la date de dépôt de la candidature. Conformément à la réglementation en vigueur, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement des données dans ce dispositif, le délégué à la protection des données peut être contacté :

- Par courrier électronique : [dpd@saint-lo-agglo.fr](mailto:dpd@saint-lo-agglo.fr)
- Par courrier postal : Saint-Lô Agglo, Le délégué à la protection des données, 70 rue du Neubourg, 50000 Saint-Lô

Si la personne concernée estime, après avoir contacté le délégué à la protection des données, que ses droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, elle peut adresser une réclamation à la CNIL ([cnil.fr](http://cnil.fr)).